

Chaque dossier doit comporter :

- ❖ Attestation d'authentification (signée par Monsieur le Chef du département de la faculté et le chef de service de la scolarité.
- ❖ l'Original du diplôme Universitaire définitif ou l'attestation provisoire de succès.
- ❖ Originaux des relevés notes de toutes les années du cursus.
- ❖ Photocopie des attestations d'inscription
- ❖ Photocopie de l'Attestation Provisoire du baccalauréat « **Relevés de notes** ».
- ❖ Annexe descriptive au diplôme de Licence et Master LMD « **exigé** »
- ❖ Original de la décision d'affectation de la 7^{ème} année pour les étudiants de Médecine
- ❖ Photocopie de la Carte d'Identité Nationale.

Selon le cas :

- ❖ Photocopie du P.V de passage du Cycle Court vers le Cycle Long (**s'il y a lieu**)
- ❖ Photocopie de l'Autorisation ministérielle (**pour les étudiants étrangers**)
- ❖ Photocopie de l'Attestation d'équivalence du baccalauréat (**pour les baccalauréats étrangers**)
- ❖ Photocopie de la carte de séjour pour **les étudiants étrangers**
- ❖ Il y a lieu de préciser que toute demande d'authentification non justifiée ne sera pas examinée, seuls les documents délivrés conformément à la réglementation en vigueur et dont l'authentification est exigée par l'institution étrangère d'accueil, sont pris en considération. (**Note Ministerielle-Direction de la Formation Supérieure Graduée n°.887/D.F.S.G/2012 du 09/12/2012**).

N.B : 1) En cas de transfert : présenter la fiche de transfert (pour les étudiants étrangers la fiche de transfert doit être signée par les deux établissements + l'avis du directeur de la coopération et des échanges inter-universitaires (MESRS)

2) En cas de passage du système classique vers le LMD (Licence ou Master) présenter **l'attestation d'équivalence et l'autorisation d'inscription.**

3) Présenter les justificatifs en cas de retard scolaire (**les tripléments et les cas de rachats**) doivent présenter (Attestation administrative) par la faculté d'origine.